

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Jean-Michel GROS, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Daniel MOUTON, Agnès POKORNY, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane BRICHET, Vania COLIN-CALIOP, Damien HENONIN, Céline HUET, Laurence PIRON, Isabelle RUEL.

POUVOIRS : Vania COLIN-CALIOP donne pouvoir à Jean-Michel GROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantale LE VAILLANT

ORDRE DU JOUR

1 – Subvention exceptionnelle école classe de mer 2024-2025

2 – Participation école Saint-Joseph 2024-2025

3 – Demande de subvention départementale : création de haies route de Saint-Georges-du-Bois

4 – Questions diverses

Approbation du compte rendu du 11 septembre 2025 à l'unanimité.

Madame LEBALLEUR Isabelle propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : participation à la complémentaire santé, emprunt espace socioculturelle, décision budgétaire.

1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE CLASSE DE MER 2024-2025

Référence de la délibération : 20251016_DCM 874 – Nomenclature 7.5.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Lecture du courrier de Mr LEBLANCHE, directeur de l'école, qui sollicite le conseil municipal pour une demande de subvention exceptionnelle pour les séjours en classe de mer et classe verte qui ont eu lieu l'année dernière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accepte la participation exceptionnelle de 1000 € soit 250 € par classe.

*Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord*

2 – PARTICIPATION ECOLE SAINT-JOSEPH 2024-2025

Référence de la délibération : 20251016_DCM 875 – Nomenclature 7.5.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée mixte St Joseph La Salle.

A ce titre, la Commune de Pruillé le Chétif doit participer aux charges de fonctionnement de cette école primaire « dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public ».

A compter de la rentrée 2020-2021, une convention de forfait communal a été mise en place entre la mairie de Pruillé-le-Chétif et l'école primaire Saint-Joseph La Salle qui précise et définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph La Salle par la commune de Pruillé-le-Chétif, ce financement constitue le forfait communal.

Après étude du tableau des dépenses réalisées sur l'année scolaire 2024/2025 dans l'enseignement public (32 338,35 euros pour 73 élèves en élémentaires soit 442,99 € euros par élève et 19 026,02 € pour 33 élèves en maternelles soit 576,55 € par élève), les membres du conseil municipal décident de :

- fixer la participation au groupe scolaire St Joseph LaSalle, pour l'année scolaire 2024/2025 à 5 006,45 € (10 élèves à 442,99 € et 1 élèves à 576,55 €).

*Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord*

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE : CREATION DE HAIES ROUTE DE SAINT-GEORGES DU BOIS

Référence de la délibération : 20251016_DCM 87 – Nomenclature 7.5.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Création d'une haie champêtre route de saint-georges-du-bois.

Devis pépinières Huault : 298.10 €

Sous-solage Chapron : 1 200.00 € HT

Paillage :

En attente du devis de paillage.

*Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord*

4 – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Référence de la délibération : 20251016_DCM 876 – Nomenclature 4.5.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025,

L'autorité territoriale, le Maire, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

L'autorité territoriale, le Maire, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de euros par mois et par agent, cette somme pourra être revue selon le nombre d'agents éligibles, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer une participation de 15 €/mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

Accord

5 – REALISATION D’UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L’ESPACE SOCIOCULTUREL

Référence de la délibération : 20251016_DCM 877 – Nomenclature 7.3.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Pour finaliser le financement de la réhabilitation de l'espace socioculturel, nous avons demandé auprès de 4 établissements bancaires une demande d'emprunt : Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Nous vous présentons la synthèse des offres.

ARTICLE-1 : Madame le Maire de Pruillé-le-Chétif est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **400 000 Euros**

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 16/10/2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.6 % l'an soit un taux de 2.30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2.30%**, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2.31 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 6 251.97 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 400.00 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Pruillé-le-Chétif s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Pruillé-le-Chétif autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune de Pruillé-le-Chétif à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

*Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord*

6 – REALISATION D’UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE : « RELAIS » DANS L’ATTENTE DES SUBVENTIONS

Référence de la délibération : 20251016_DCM 878 – Nomenclature 7.3.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

ARTICLE-1 : Madame le Maire de Pruillé-le-Chétif, est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **250 000 Euros**

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 13/10/2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.6 % l'an soit un taux de 2.30% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : 3.05 %

Le taux effectif global ressort à : **2.30 %**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (Fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 250 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Pruillé-le-Chétif s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de Pruillé-le-Chétif autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune de Pruillé-le-Chétif à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Référence de la délibération : 20251016_DCM 879 – Nomenclature 7.1.4
Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Vu la demande d'emprunt effectué auprès du Crédit Mutuel,
Vu la nécessité d'inscrire le montant global de l'emprunt au compte 1641,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de :
R13461 – DETR : - 250 000 €
R 1641 – Emprunt : +250 000 €

Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

8 – QUESTIONS DIVERSES

Circulation Poids Lourd RD50 : arrêté de la circulation en commun avec les communes de Fay, Allonnes et Pruillé-le-Chétif.

Vérification des jeux d'Asnillé

La Manoullière: projet chemin piétonnier

Faits marquants depuis le CM du 11 septembre 2025

- 15/09 : Réunion de chantier ESC
 - 16/09 : LMM : Réunion avancement des travaux 2025/2026 sur la commune
Réunion de préparation de la Journée Participative du samedi 20/09
 - 18/09 : Réunion Mairie pour choix tables et chaises ESC
Commission Finances
 - 19/09 : Réception maçons pour les futures toilettes publiques à Asnillé
 - 20/09 : Journée Participative
 - 22/09 : Réunion de chantier ESC
 - 23/09 : Réunion SMAEP – Validation adhésion au SIDERM
Réunion Budget Participatif - En présence de la porteuse du projet broyeur
 - 25/09 : Etude aménagement sur site La Manoullière
 - 29/09 : Réunion de chantier ESC
RDV avec la Sté Espaces Créatifs / Mobilier urbain
Réunion Wesimmo projet Lauberdière

- 30/09 : Concours de pétanque Génération Mouvement
- 02/10 : Réunion d'information Législation Cimetières
- 06/10 : AG PLC Loisirs
 - LMM : Réunion panneautique communale
Commission Associations
- 09/10 : Réunion chantier la Forfaitière
- 11/10 : Visite élus ESC
- 13/10 : Réunion de chantier ESC + début du chantier MayenR / panneaux photovoltaïques
 - Entreprise HATTON : Changement du volet roulant de l'atelier communal
 - LMM : validation des noues bassin de rétention par le service de l'eau
- 14/10 : Commission Communication - Préparation du bulletin municipal de janvier 2026
- 16/10 : Visite entreprise Equip Jardin / projet d'achat d'un broyeur à végétaux
Conseil syndical SM SEAU

- A venir :
- 18/10 : Congrès des Maires à la rotonde du Mans
- 20/10 : Accueil chantier Argent de poche
Conseil syndical de l'ETPB (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe)
- 23/10 : AG Club de pétanque
- 30/10 : LMM : Réunion Plan Guide (suite)
- 06/11 : Commission Associations – Préparation Téléthon + Tracteurs illuminés
- 12/11 : Commission Communication

⇒ **Prochain CM : 13 novembre 2025**

Fin de séance à 22h45

Stéphane BRICHET (absent)	Vania COLIN-CALIOP (absente)	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN (absent)	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT	Yves Mayoux
Daniel MOUTON	Laurence PIRON (Absente)	Agnès POKORNY
Isabelle RUEL (absente)	Éric TARDIF	Éric VIOLET